

OSTENDE (le 31 Mars.) L'intérêt du commerce exigeant dans les circonstances actuelles, que l'introduction des futailles construites dans les pays-autrichiens, soit permise en cette ville, le gouvernement s'est déterminé à l'accorder provisionnellement, & à l'exempter de tout droit tant au profit de l'administration qu'à celui du corps des tonneliers de cette ville. — Notre auguste Monarque que ses bienfaits font chérir d'une extrémité à l'autre de ses vastes états, en même tems que la sagesse de ses loix fait bénir son regne & vénérer son nom, a accordé une pension viagere à une pauvre femme qui a célébré hier l'année séculaire de sa naissance. C'est une revendeuse de fruits, veuve du nommé van de Karre, qui est née en cette ville, le 24 Mars 1681, & qui jouit encore d'une bonne santé & d'un esprit sain.

Les bruits de paix se soutiennent, sur-tout

n'est qu'une imitation inconfidérée. D'ailleurs l'inexpérience de sa jeunesse, la foiblesse & l'inconsistance de ses principes, le défaut de connoissances dans une matiere qui paroît être nouvelle pour lui, peuvent servir à justifier à quelques égards ses intentions, & fournissent en même tems un antidote sûr contre le danger de ses assertions. J'aurai peut-être occasion d'en parler plus au long, & d'appuyer cette observation de toutes les preuves dont elle est susceptible. La considération des circonstances m'a fait croire qu'il y auroit peu de générosité à entreprendre cet examen dans le moment actuel.